



Conseil multidisciplinaire

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 17 février 2020

Monsieur Yves Masse
Président-directeur général
CISSS de la Montérégie-Ouest

Objet : Avis sur la modification du règlement pour l'accès des professionnels du conseil multidisciplinaire au Dossier Santé Québec (DSQ)

Monsieur le Président-directeur général,

Le comité exécutif du conseil multidisciplinaire (CECM) du CISSS de la Montérégie-Ouest a été informé, par l'une de ces membres, qu'un avis a été publié, le 8 janvier dernier, dans la Gazette officielle du Québec autorisant le ministère de la Santé et des Services sociaux à modifier le Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique.

Ainsi, visant à déterminer les professionnels ayant accès aux banques de renseignements du Dossier Santé Québec (DSQ), le CECM souhaite émettre son avis sur ce projet de règlement, dont vous trouverez tous les détails aux pages 111 à 113 du document joint à la présente.

Les professionnels ayant actuellement accès au DSQ sont les archivistes, médecins, pharmaciens et infirmiers. Dans le cas où ce projet de règlement est accepté, il permettra aussi aux professionnels suivants d'y avoir accès :

- Dentiste;
- Physiothérapeute;
- Thérapeute en réadaptation physique;
- Ergothérapeute;
- Travailleur social;
- Nutritionniste;
- Inhalothérapeute;
- Technologue en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale;
- Technologue en laboratoire.

Dans un premier temps, nous souhaitons souligner que ces ajouts sont d'une grande importance pour ces professionnels puisque ceci viendra faciliter leurs suivis.

... 2

Tout de même, il nous semble que d'autres professionnels pourraient bénéficier de ces accès dans le cadre de leur travail auprès de la clientèle, dont les :

- Psychologues :
 - pour l'accès au domaine médicament, au domaine laboratoire, au domaine imagerie médicale et au domaine sommaire d'hospitalisation;
- Psychoéducateurs;
 - pour l'accès au domaine médicament et au domaine sommaire d'hospitalisation.

CONSIDÉRANT QUE l'accès au DSQ est un outil nécessaire pour les suivis des usagers pour plusieurs professionnels,

CONSIDÉRANT QU'il y a une ouverture à permettre l'accès au DSQ à un plus grand nombre de professionnels,

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se doit d'encadrer l'utilisation du DSQ, en accordant les accès à ceux qui les nécessitent, selon le règlement en vigueur,

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour répondre au projet de modification est le 22 février 2020,

Le CECM est d'avis que le CISSS de la Montérégie-Ouest devrait soutenir le projet de règlement sur l'ouverture du DSQ aux professionnels listés et proposer que soient également ajoutés à la liste les professions offrant un suivi psychosocial.

Pour toute question ou autre information au regard de cette lettre d'avis, nous vous invitons à communiquer avec nous via courriel à l'adresse du comité (cecm.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca).

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président-directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente du comité exécutif du conseil multidisciplinaire,



Céleste Côté

CC/pd

p. j. (1)

c. c. M. Stéphane Dubuc, directeur des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire